

# Règlement intérieur de la zone bivouac



## Article 1 : Accès à la zone bivouac

L'accès à la zone bivouac est réservé aux détenteurs d'un billet d'entrée au festival. Lors de l'enregistrement, chaque campeur doit présenter son billet et sa pièce d'identité.

## Article 2 : Emplacements

Les emplacements sont attribués selon l'ordre d'arrivée. Les campeurs doivent respecter les emplacements qui leur sont attribués et ne pas empiéter sur les allées et les espaces communs.

## Article 3 : Installations

Les campeurs doivent utiliser les installations fournies par l'organisateur du festival, telles que les toilettes, les points d'eau, et les éclairages. Toute détérioration ou vol d'équipement est strictement interdit et pourra entraîner des poursuites pénales.

## Article 4 : Sécurité

Les campeurs doivent respecter les consignes de sécurité et les règles de vie en communauté. Il est interdit d'utiliser des réchauds, des barbecues et des feux de camp. Les feux d'artifice, les fumigènes et autres objets pyrotechniques sont également interdits. Il est également interdit de fumer à l'intérieur des tentes.

## Article 5 : Bruit et sommeil

Les campeurs doivent respecter le sommeil des autres festivaliers en évitant les bruits excessifs. Les instruments de musique et les équipements sonores doivent être éteints après 3h. Les fêtes et les rassemblements bruyants sont strictement interdits dans le camping.

## Article 6 : Hygiène et environnement

Les campeurs doivent maintenir leur emplacement propre et en bon état. Il est interdit de jeter des déchets ou des mégots de cigarette sur le sol ou dans les toilettes. Des poubelles et des cendriers sont mis à disposition dans le camping. Les campeurs doivent respecter l'environnement en évitant de gaspiller l'eau.

## Article 7 : Animaux

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés dans le camping, sauf les chiens d'assistance pour les personnes à mobilité réduite.

## Article 8 : Sanctions

Tout non-respect de ce règlement intérieur peut entraîner l'expulsion du campeur sans remboursement de son billet. Les organisateurs du festival se réservent le droit de porter plainte en cas de vandalisme ou de vol.